

Suite de la page 12 L'histoire démontre que les politiques d'enfermement ont toujours été en contradiction totale avec une prise en charge éducative qui vise à l'émancipation des enfants et des adolescent.e.s. Face à l'ampleur du problème et à l'échec des centres fermés et des structures d'enfermement, dénoncé entre autres par la Commission nationale consultative des droits de l'homme et la Contrôleure générale des lieux privés de liberté, la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse et le ministère de la Justice refusent toujours de s'interroger sur les choix inefficaces et appliquent la feuille de route politique et idéologique du gouvernement sans tenir compte de l'avis des professionnel.le.s et des organisations syndicales. Pour notre part, nous refusons un projet de loi justice qui consacre la majeure partie des moyens à l'enfermement (avec plus de 50 millions d'euros), amplifiant ainsi l'échec d'une politique pour la jeunesse en difficulté de ce pays. Nous demandons l'arrêt de ce programme et le transfert des moyens budgétaires de ces structures d'enfermement vers les services éducatifs que sont les unités de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement éducatifs. Nos organisations syndicales ont engagé ces dernières années un travail commun pour défendre une justice des enfants et des adolescent.e.s protectrice, éducative et émancipatrice. Nous l'avons fait au travers de l'organisation de deux colloques, dont celui de l'année dernière, pour une véritable alternative à l'enfermement des mineur.e.s, qui a réuni près de 400 personnes en deux jours. Aujourd'hui, dans le cadre d'un regroupement intersyndical et interassociatif large (FSU, CGT et Solidaires, SAF, Unef, Genepi, OIP), nous construisons une mobilisation pour défendre une autre réforme de l'ordonnance de 1945 avec une première initiative le 2 février 2019. L'ordonnance de 1945 ne doit pas être réformée sans débat, sans prise en compte des besoins réels des adolescent.e.s accompagné.e.s et des professionnel.le.s, sans retour à une philosophie bienveillante, protectrice et émancipatrice et sans une réelle redistribution des moyens en ce sens. « *La France n'est pas assez riche d'enfants pour en négliger un seul.* » ●

Signataires : Carlos Lopez, secrétaire du SNPES-PJJ-FSU, Laurence Roques, présidente du Syndicat des avocats de France, Katia Dubreuil, présidente du Syndicat de la magistrature.

DES PRINCIPES AFFIRMÉS EN DÉCALAGE AVEC LE TEXTE PROPREMENT DIT



Jean-Jacques Yvorel
Chercheur associé au Cesdip et au Centre d'histoire du XIX^e siècle, corédacteur en chef de la Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »

L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante suscite bien des commentaires. Elle est présentée par les uns comme un texte obsolète, d'un humanisme naïf et totalement inadapté aux réalités de la délinquance juvénile actuelle et, par les autres, comme un modèle de justice résolutive dont la philosophie et les principes doivent être maintenus. Détracteurs et thuriféraires du texte de la Libération ont cependant un point commun, ils ne parlent pas véritablement

des 44 articles du texte publiés dans le *Journal officiel* du 4 février 1945, mais se réfèrent généralement à l'exposé des motifs qui les précède. Cet exposé – c'est le rôle des textes de cette nature – présente la philosophie de loi, sa raison d'être et les principes qui ont présidé à son élaboration dans le cadre du Conseil national de la Résistance (CNR). Cependant, cette philosophie officielle, ces principes affirmés sont souvent en décalage avec le texte proprement dit. L'exposé, par exemple, parle d'irresponsabilité pénale des mineurs et affirme fortement la priorité des mesures éducatives sur les peines.

Le texte ne parle pas d'irresponsabilité pénale et la priorité de l'éducatif ne découle que de l'ordre des alinéas de l'article 2. En fait, l'ordonnance de 1945 qui permet de condamner à mort un adolescent de 16 ans (aujourd'hui de le condamner à la perpétuité) et d'envoyer en prison pour vingt ans un enfant de 13 ans est la plus répressive d'Europe occidentale. L'ordonnance a été amendée sur le fond 38 fois. Jusqu'aux années 1990, les modifications tendaient à renforcer la spécificité de la justice des mineurs et son caractère éducatif.

À partir du milieu des années 1990, toutes les réformes rapprochaient la justice des enfants de celle des adultes, qui elle-même connaissait un durcissement sécuritaire. Ajoutons que le texte est devenu incohérent et illisible. En quoi consisterait une nécessaire réforme qui respecterait les « *principes essentiels* » – pour reprendre les mots de la garde des Sceaux – de la justice des mineurs ?

Respecter les principes de l'ordonnance de 1945 qui découlent bien plus, nous l'avons vu, de l'exposé des motifs que de l'ordonnance elle-même, c'est promulguer un texte qui affirme beaucoup plus clairement la primauté de la voie éducative qui ne doit pas reposer sur la seule « *bonne volonté* » des magistrats (aujourd'hui les tribunaux pour enfants prononcent plus de condamnations que de mesures éducatives). C'est globalement renforcer la spécificité d'une procédure qui doit prendre en compte la singularité des enfants et des adolescents, et notamment leurs processus de socialisation et de maturation psychologique.

Cependant, affirmer la primauté de l'éducatif ne suffit pas. Comme le remarquait déjà en 1947 la juriste Marthe Simon-Depitre : « *À quoi servira-t-il, surtout, de prévoir des mesures d'éducation si leur mise en œuvre en fait de véritables châtiments ?* » La généralisation de placements sanctions dans des centres éducatifs fermés comme unique mode de réponse éducative pourrait annihiler toute velléité de mise en œuvre des principes résolutifs et humanistes de la justice des mineurs.

Last but not least, l'idée formulée par la ministre d'un Code pénal des mineurs est des plus inquiétantes. Dédier un Code pénal à une fraction particulière de la population, c'est désigner cette population comme potentiellement plus délinquante, c'est en faire une classe dangereuse. Alors, quand c'est la jeunesse qui est ainsi disqualifiée, la société tout entière doit s'interroger sur son avenir. ●

Chaque semaine, retrouvez nos chroniqueurs dans les pages Débats & Controverses

- Mercredi Pierre Ivorra
- Jeudi Francis Combes et Patricia Latour
- Vendredi dans le cahier *l'Humanité des débats*, la chronique de Cynthia Fleury et le Bloc-Notes de Jean-Emmanuel Ducoin. Pierre Serna dans la page Cortex.

LA CHRONIQUE ÉCONOMIQUE DE PIERRE IVORRA



Tout un système derrière Carlos Ghosn

Devant l'accumulation de preuves manifestes, le pouvoir et les médias bien-pensants français s'efforcent de présenter l'affaire Carlos Ghosn comme la seule dérive d'un manager au goût du lucre abyssal. En fait, ce scandale est d'abord celui d'un système. Dans mon livre sur le CAC 40 paru il y a un an et demi, j'évoque déjà le cas du PDG de l'Alliance Renault-Nissan et sa façon assez particulière de s'assurer les silences complices.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires de 2011 de Renault, dans une position difficile à la suite de sa dénonciation publique totalement erronée d'une prétendue affaire d'espionnage, de transmission de documents stratégiques à des concurrents par de très hauts cadres de Renault, Carlos Ghosn trouve deux administrateurs du groupe qualifiés « d'indépendants » pour prendre la parole devant l'assemblée afin de le dégager de toute responsabilité en cette affaire douteuse. L'un

Le système qui produit et promeut des Carlos Ghosn, c'est le système capitaliste financiarisé.

des deux, Marc, Eugène, Charles Ladreit de Lacharrière, est le PDG du groupe Fimalac. À l'époque, Fimalac est le principal actionnaire de l'une des trois grandes agences mondiales de notation, Fitch. Fitch, agence américaine chargée régulièrement de donner un avis notamment sur les comptes et la situation du groupe... Renault. Ladreit de Lacharrière sera aussi,

quelques années plus tard, impliqué dans l'affaire Fillon. L'autre administrateur prétendument indépendant chargé de laver Ghosn de tout soupçon de délation mensongère est Philippe Lagayette, ancien de la Banque de France. Devinez dans quel conseil d'administration ce monsieur siège alors ? Mais, bien sûr, celui de Fimalac ! Autre lien douteux entre le Fimalac de Lacharrière et le Renault de Carlos Ghosn : est aussi au conseil d'administration du premier l'ancien directeur général adjoint du second, Thierry Moulouguet, membre de la direction de Nissan de 1999 à 2003, l'envoyé de Carlos Ghosn chargé de restructurer les effectifs du géant japonais à grands coups de serpe !

Se dessine ainsi tout un monde de relations intéressées, de copinages, de liens financiers et avec le pouvoir, un monde faisant système, chargé d'obtenir de l'activité des salariés, des sous-traitants la rentabilité financière la plus élevée, disposant d'un pouvoir régalién sur l'argent, la production, les hommes, la société. Un système massivement épaulé par les gouvernements successifs. Entre 2010 et 2014, comme je l'ai révélé dans mon livre, le groupe Renault a bénéficié d'au moins 1,5 milliard d'aides publiques. C'est ce système qui produit et promeut des Carlos Ghosn, c'est le système capitaliste financiarisé. Il est en crise. ●